

Maintenant, Mesdames et Messieurs, j'aimerais rapidement profiter de la circonstance puisque des critiques ont été émises récemment afin d'évoquer brièvement ce qui a été réalisé jusqu'à ce jour en matière de transports publics et rappeler la vision ainsi que les stratégies du Conseil d'Etat dans ce domaine. Des proches au Conseil d'Etat fribourgeois ont été reportés dans les médias. Ceux-ci relevaient les manques de vision, d'investissement, de décisions et de projets dans le domaine des transports publics. Cependant, je peux vous dire que le Conseil d'Etat, dans son programme gouvernemental pour les années 2007–2011 et une deuxième fois en juillet 2008, a arrêté sa vision et stratégie. Il veut que le canton de Fribourg dispose d'un système de transports publics encore plus attractif, offrant des liaisons intéressantes vers le centre cantonal et les centres hors du canton. Il est convaincu que le développement des transports publics est très important pour le développement durable du canton et son positionnement économique. Le Conseil d'Etat est d'avis que la réalisation d'un RER fribourgeois représente une mesure cruciale. La mise en place d'une épine dorsale efficace sera très importante pour le développement futur des transports publics. J'aimerais vous donner quelques chiffres. En lisant certains articles de presse on croirait que le canton de Fribourg en matière des transports publics se trouve encore au Moyen Age. Je peux vous donner ces chiffres et données intéressantes qui corrigent cette image erronée. En 2009, l'Etat verse 55 millions de francs pour les transports publics. Entre 2003 et 2008, la production des TPF en trafic ferroviaire a augmenté de 5,7% pour 1,4 million de kilomètres. Entre 2003 et 2008 encore, la production des TPF sur les lignes régionales d'autobus a augmenté de 7,6% pour atteindre un total de 4,8 millions de kilomètres. Puis, en dix ans, dans la région de la CUTAF les prestations en terme de kilomètres ont augmenté de plus de 50%. En termes d'investissements le canton dépensera entre 2007 et 2010 36 millions de francs pour un volume total de 242 millions de francs. De plus, en 2006, Frimobil, notre communauté tarifaire intégrale, a été introduite avec un soutien du canton de 1,5 million de francs.

Cela étant, je suis bien disposé à mettre la vitesse supérieure pour le développement des transports publics dans notre canton et de travailler comme un catalyseur de ce développement mais beaucoup de partenaires doivent jouer le jeu et collaborer dans ce contexte. Pour moi, il y a les aspects suivants qui doivent être soulignés. Tout d'abord, le RER fribourgeois, qui est au centre de l'intérêt, je l'ai déjà dit, doit pouvoir être concrétisé rapidement en procédant par étapes. Les transports publics doivent être considérés comme un élément d'une politique ambitieuse de la mobilité pour tout le canton. La collaboration entre Frimobil et les autres communautés tarifaires, comme Libero et Mobilis, doit être réalisée cette année encore. D'autres aspects de la mobilité doivent être réalisés rapidement, comme la promotion de l'auto-partage et du covoiturage en premier lieu dans les administrations cantonales. Le Grand Conseil, le Parlement, aura la possibilité d'approfondir la question dans le cadre du rapport sur le postulat Hänni, qui doit vous être présenté jusqu'au début de l'année prochaine, et aussi dans le cadre

d'autres postulats et interventions parlementaires. Toutefois, pour être efficace il est indispensable de pouvoir étoffer les ressources en personnel du Service des transports et de l'énergie. Avec 2,5 EPT il n'est strictement pas possible de pouvoir traiter convenablement toutes les nombreuses tâches à accomplir. C'est dans le cadre de la révision du plan financier que de telles propositions devront être formulées.

Maintenant, en troisième point, j'aimerais répondre à la question de M. le Député Schorderet concernant la liaison routière Marly–Matran. Cette liaison routière Marly–Matran est dans la responsabilité de la DAEC. Mon collègue, le conseiller d'Etat Georges Godel, m'avait dit que la question de cette liaison Marly–Matran est analysée actuellement dans le cadre d'une étude d'opportunité, que le 30 mars 2009, le CoPil, présidé par le conseiller d'Etat Georges Godel, prendra acte des conclusions de cette étude. Déjà maintenant on peut dire qu'il faut vraiment avoir une approche coordonnée, une complémentarité entre la route et les transports publics. Je suis convaincu qu'il faut pouvoir intensifier les transports publics notamment par la mise en site propre des trolleybus, qui jouent un élément très important dans ce contexte-là.

Avec ces quelques considérations, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai terminé.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

### Projet de loi N° 122

#### modifiant la loi sur les affaires culturelles de l'Etat<sup>1</sup>

Rapporteuse: **Antoinette de Weck** (PLR/FDP, FV).

Commissaire: **Isabelle Chassot**, Directrice de l'Instruction publique, de la culture et du sport.

#### Entrée en matière

**La Rapporteuse.** La commission chargée d'examiner ce message N° 122 s'est réunie le 11 mars en présence de M<sup>me</sup> la Commissaire et de Monsieur Gérald Berger, chef du Service de la culture. Les modifications apportées à la loi sur les institutions culturelles sont d'apparence légère puisqu'elles ne touchent que deux articles et trois mots. Toutefois, ces modifications sont la concrétisation légale de la convention passée avec le canton de Vaud le 30 mai 2008 sur le transfert au Conservatoire du canton de Vaud de l'enseignement professionnel de la musique.

La discussion sur l'entrée en matière a porté essentiellement sur deux questions. Premièrement, la Direction n'aurait-elle pas dû soumettre cette convention à l'approbation du Grand Conseil ou, à tout le moins, cette modification de loi n'aurait-elle pas dû précéder la signature de la convention? Deuxième question: quels sont les engagements financiers résultant de cette convention?

M<sup>me</sup> la Commissaire s'est employée à répondre à ces deux questions. A la première, M<sup>me</sup> la Commissaire a

<sup>1</sup> Message pp. 487 ss.

reconnu que le respect formel des procédures eût voulu que la modification légale précédât la signature mais que parfois «nécessité fait loi» et que le respect formaliste des normes aurait pu faire échouer ce transfert. Je laisserai M<sup>me</sup> la Commissaire expliquer la chronologie des événements qui ont forcé le canton à trouver une solution extracantonale.

Quant aux conséquences financières, la situation est assez complexe – comme vous avez pu vous en faire une idée à la lecture du message – car nous nous trouvons dans une situation transitoire jusqu'à l'entrée en vigueur en 2011 d'une nouvelle convention unique, englobant tous les domaines regroupés au sein de la HES-SO. Il y a lieu de relever que par cette convention, les charges afférant à l'enseignement professionnel de la musique échoient maintenant uniquement à l'Etat, ce qui libère les communes d'un montant annuel d'environ 500 000 francs.

Pour le canton, par contre, la facture globale augmentera d'un peu moins de 3 millions, une grande partie de ce montant provenant de l'intégration des domaines «Musique», «Arts visuels», «Théâtre» à la HES-SO. Je laisserai à M<sup>me</sup> la Commissaire le soin d'apporter des détails des aspects financiers de cette convention. La commission a examiné en détail les articles de la convention du 30 mai 2008 et a posé plusieurs questions à M<sup>me</sup> la Commissaire, qui a répondu à l'entière satisfaction de la commission. Les questions relatives aux modifications des articles seront traitées lors de la modification de détails.

**La Commissaire.** Je tiens à remercier M<sup>me</sup> la Rapporteuse de la commission pour son rapport d'entrée en matière qui me permettra d'être brève.

L'intégration des classes professionnelles au sein du Conservatoire de Lausanne, Haute école de musique, a pour conséquence une modification de deux dispositions de la loi sur les institutions culturelles qui traitaient de l'enseignement professionnel de la musique au sein du Conservatoire de Fribourg.

Si cet enseignement a une longue tradition à Fribourg, les tentatives pour obtenir la reconnaissance de ses diplômés a, malheureusement également, une longue histoire sur laquelle je ne reviendrai pas si ce n'est pour indiquer que nous avons tenté toutes les démarches pour l'obtenir, sans succès, le dossier butant toujours sur la question des effectifs insuffisants. C'est pour pallier cette carence et pour maintenir un enseignement professionnel dans le canton de Fribourg que nous avons conclu une convention de rattachement de nos classes professionnelles au Conservatoire de Lausanne, Haute école de musique, cela sous l'égide de la création d'un domaine «Musique» au sein de la HES-SO. La création de ce domaine a dû être accélérée en vue de la mise en œuvre du subventionnement de la Confédération, qui a admis le seul accord des gouvernements cantonaux, la révision de la convention intercantonale HES-SO étant en route.

C'est donc pour pouvoir adhérer à la création du domaine «Musique» de la HES-SO que le Conseil d'Etat a donné son accord. Cela nécessitait la convention avec le canton de Vaud pour trouver une issue favorable à l'enseignement professionnel de la musique à Fribourg; ce qui fait que nous n'avons pas pu vous

soumettre à temps une révision de la loi sur les institutions culturelles puisqu'il fallait absolument avoir un accord, qui pouvait être rétroactif. A la clé, il y avait presque 20 millions de subventions fédérales pour l'enseignement de la musique en Suisse romande.

Le rattachement, M<sup>me</sup> la Rapporteuse de la commission l'a dit, des classes professionnelles au Conservatoire de Lausanne a des conséquences institutionnelles, personnelles pour les collaborateurs actifs pour les classes professionnelles et financières, en particulier pour les communes qui sont déchargées de son financement. Si le Conservatoire de Fribourg n'a plus la responsabilité de l'enseignement professionnel, il restera cependant un lieu d'enseignement de la musique professionnelle; ce qui est important pour l'émulation de l'Ecole de musique et pour la vie culturelle de notre canton.

Ce qui ne changera pas, Mesdames et Messieurs, c'est le dynamisme et l'activité de l'Ecole de musique. Le Conservatoire restera le lieu de l'enseignement de la musique vocale et instrumentale, de la danse et de l'art dramatique aux degrés amateur et préprofessionnel.

Si nous avons modifié le terme figurant dans la loi actuelle d'«Enseignement de la musique chorale» par «Musique vocale», c'est parce que le terme «Musique vocale» est plus large et englobe non seulement un enseignement pour les chœurs mais également de manière individuelle; ce qui était d'ailleurs le cas depuis de nombreuses années déjà. Voir dans cette modification, comme certains le font, une réduction de l'offre du Conservatoire ne correspond en rien à la réalité. Bien au contraire, nous avons étoffé, notamment depuis 2003, de manière importante l'offre en matière d'enseignement de direction chorale, ceci indépendamment du faible nombre d'élèves et du nombre encore plus faible de diplômés que nous pouvons délivrer.

C'est avec ces remarques que je vous remercie d'entrer en matière.

**Thomet René (PS/SP, SC).** A l'examen du message N° 122 du Conseil d'Etat accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur les institutions culturelles de l'Etat, le groupe socialiste a pris connaissance des raisons qui ont amené la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport à chercher une solution avec le Conservatoire de Lausanne pour assurer une formation HES des classes professionnelles de l'actuel Conservatoire de Fribourg. Il constate avec satisfaction qu'un site du Conservatoire de Lausanne sera maintenu à Fribourg, que les éminents professeurs des classes professionnelles actuels seront engagés par le Conservatoire de Lausanne et que leurs conditions salariales et sociales ont été préservées.

Certes, la modification de la loi aurait dû précéder la signature de la convention, permettant ainsi d'aborder avant la question des compétences à négocier cette convention mais nous reconnaissons volontiers qu'il y a des trains qu'il faut prendre au moment opportun pour bien entreprendre un nouveau voyage. La modification des buts du Conservatoire impliquera une attention particulière pour la formation «amateur» et «préprofessionnel». La modification de l'article 29 de la loi sur les institutions culturelles de l'Etat a également donné lieu au remplacement du terme «chorale»

par l'adjectif «vocale», comme nous l'a précisé M<sup>me</sup> la Commissaire. J'aurai l'occasion de revenir avec une proposition d'amendement lors de l'examen de détail de cet article.

Avec ces considérations, le groupe socialiste accepte l'entrée en matière sur ce projet de loi.

**Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE).** La modification de la loi sur les institutions culturelles est due à une convention passée entre les cantons de Vaud et Fribourg pour le transfert au Conservatoire de Lausanne de l'enseignement professionnel de la musique du Conservatoire de Fribourg.

Malgré plusieurs tentatives, Fribourg n'a pas obtenu une reconnaissance fédérale des diplômes délivrés. Fribourg n'avait donc pas le choix; c'était soit passer une convention avec le Conservatoire de Lausanne, qui est certifié, soit fermer. Certes, une décentralisation est prévue dans la convention. L'enseignement professionnel sera maintenu à Fribourg mais avec un minimum de 70 étudiants, d'où ma question. Si le nombre d'étudiants descend en dessous de ces 70 élèves, la formation professionnelle sera-t-elle menacée, voire supprimée?

La majorité du groupe de l'Union démocratique du centre soutient cette modification selon la version du Conseil d'Etat et de la commission.

**Mutter Christa (ACG/MLB, FV).** Notre groupe est favorable à l'entrée en matière sur ce sujet. Nous comprenons les raisons de délais qui ont amené le gouvernement à négocier très rapidement une solution avec les autres cantons. Nous remercions le gouvernement d'avoir pris les devants pour ces questions et nous pensons que la solution trouvée est la seule viable à terme. Mais sur le plan purement légal et de procédure, nous aurions quand même souhaité que la convention nous soit soumise ou que, au moins, la loi ne soit pas modifiée seulement dans le sens du vide. Nous sommes là maintenant en face d'un projet de loi sur les institutions culturelles où les classes professionnelles ont disparu. Bien sûr, elles vont réapparaître dans la loi qui règle les HES mais nous aurions quand même souhaité peut-être un renvoi, une mention de ce qui advient de la formation professionnelle en musique dans la loi sur les institutions culturelles.

Face à l'amendement annoncé de M. Thomet et à la correspondance reçue, nous avons aussi étudié un peu la question. Faut-il dire «polyphonie»? «musique vocale»? «musique chorale»? Il y a une certaine redondance dans le terme; c'est vrai que les deux termes se recourent. Mais, face à l'importance de la musique chorale à Fribourg et à l'inquiétude sur la direction des chœurs, je pense qu'on peut supporter une certaine redondance des termes et réintroduire le terme de «chorale». Je pense qu'un mot de plus ne va pas surcharger cette loi.

Dans ce sens, nous votons l'entrée en matière.

**Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR).** Il y a au moins deux bonnes raisons d'accepter cette modification de la loi. Soit, en premier lieu, il fallait que les diplômes délivrés par le Conservatoire de Fribourg soient recon-

nus; la seule solution était de signer une convention avec le Conservatoire de Lausanne parce que la masse critique du nombre d'étudiants inscrits à Fribourg n'était pas atteinte. Ensuite, ce mariage devenait inéluctable afin de bénéficier d'un subventionnement de la Confédération. L'étude du message nous a montré que l'enseignement en allemand était garanti, que les différentes branches, par exemple, le piano, le violon, l'orgue et le chant, sont assurées sur le site de Fribourg et que, enfin, l'enseignement de la musique vocale, qui englobe le chant et la direction chorale pour amateurs, est assuré. Sur ce dernier point, notre groupe privilégiera la version du Conseil d'Etat à son article 29.

Au vu de ces considérations, le groupe libéral-radical, à l'unanimité, soutient l'entrée en matière de cette modification de loi et vous invite à en faire de même.

**Goumaz-Renz Monique (PDC/CVP, LA).** Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du message N° 22 ainsi que de la convention réglant le transfert de l'enseignement professionnel de la musique du Conservatoire de Fribourg à celui de Lausanne. Il félicite le Conseil d'Etat pour ses démarches et se réjouit du maintien sur le site de Fribourg des enseignements débouchant sur des titres de *bachelor* et de *master*. A noter que la quasi-totalité des enseignants a été réengagée par le Conservatoire de Lausanne, qui devient site de rattachement.

Le groupe est également satisfait du maintien de la possibilité de dispenser des cours en allemand aux élèves germanophones, comme du fait que le Conservatoire de Lausanne veillera à trouver des enseignants capables d'enseigner dans les deux langues.

Avec ces considérations, le groupe démocrate-chrétien accepte l'entrée en matière de ce projet de loi.

**La Rapporteuse.** Je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue et remercie les intervenants pour leurs paroles.

En ce qui concerne la question de mon collègue Gilbert Cardinaux, je me permettrai de donner une première réponse; M<sup>me</sup> la Commissaire me complètera si jamais. Tout d'abord, je tiens à relever que l'article 14 de la convention dit que c'est «*en principe 70 élèves*», cela laisse donc une certaine marge. Ensuite, il reviendra au Conservatoire d'assurer un enseignement de qualité et de choisir des professeurs qui attireront les élèves; ce qui est d'ailleurs actuellement le cas.

**La Commissaire.** Je souhaite remercier, à mon tour, l'ensemble des intervenants qui, au nom de leur groupe, acceptent l'entrée en matière et qui ont reconnu la nécessité de pouvoir intervenir de cette manière pour assurer un site d'enseignement de la musique professionnelle dans le canton de Fribourg.

Pour répondre à deux questions précises, tout d'abord celle de M. Gilbert Cardinaux, le minimum d'au moins 70 élèves a aussi pour but enfin d'avoir une forme de masse critique, un effectif suffisant dans le canton de Fribourg. Il y va évidemment – cela a été dit par M<sup>me</sup> la Rapporteuse de la commission – de la qualité des enseignants et de leur reconnaissance. Actuellement, nous dépassons largement ces 70 élèves pour cette ren-

trée précédente et nous avons de bonnes perspectives pour la rentrée prochaine, le site de Fribourg pouvant, par ailleurs, faire également sa propre publicité dans ce domaine-là. Il est important de noter le lien qu'il faut faire avec l'école de musique et c'est pour cela qu'il est aussi important d'avoir un site d'enseignement professionnel. Nous voulons pouvoir faire en sorte que les meilleurs des élèves de l'école de musique puissent aussi accéder à l'enseignement professionnel. Il y a là aussi un effort que le Conservatoire de Fribourg doit faire dans ce domaine-là.

La vraie difficulté pour la poursuite de l'activité du site de Fribourg sera celle de l'accréditation à laquelle tout le domaine HES-SO «Musique», en particulier le Conservatoire de Lausanne, devra procéder avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale. C'est à ce moment-là qu'il y aura peut-être l'une ou l'autre exigence supplémentaire, raison pour laquelle c'est un cas de figure qui a également été prévu dans la convention en tant que telle.

S'agissant, ensuite, du regret de M<sup>me</sup> la Députée Christa Mutter que nous n'ayons aucun terme dans la LICE au sujet de l'enseignement professionnel, il faut bien voir que cette loi a pour but de fixer les missions des différentes institutions culturelles. Dès lors que l'enseignement professionnel n'est plus une mission en tant que telle du Conservatoire, nous ne pouvions pas la prévoir telle quelle. Nous attendons cependant, évidemment avec intérêt, la convention intercantonale sur la HES-SO qui créera de manière formelle, pour ne pas dire matérielle, le domaine «musique» et qui nous permettra, avec l'adhésion, de déclarer évidemment notre intention et notre volonté de participer également à cet enseignement.

Je me permettrai de terminer avec une remarque qu'a faite M. le Député Jean-Denis Geinoz. Il s'agit bien d'un mariage mais il ne s'agit pas que d'un mariage de raison. Il s'agit aussi d'un mariage presque de convenance, d'amitié en tout cas, parce que nous avons trouvé dans le partenaire une institution prête à reconnaître les spécificités du canton de Fribourg, à reconnaître la qualité de l'enseignement au niveau «amateur» que nous avons dans le domaine de la musique vocale ou instrumentale et leur souhait de nous aider à maintenir une vie culturelle de haut niveau.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

### Première lecture

ART. 1

ART. 29

**La Rapporteuse.** Cet article a subi deux modifications. On ne parle plus de «musique chorale» mais de «musique vocale» et on ne dit plus «à tous les degrés» mais «aux degrés amateur et préprofessionnel». Cette seconde modification n'est que la suite logique de la convention.

En ce qui concerne la «musique chorale» changée en «musique vocale», il y a eu un amendement déposé en commission car certains se sont opposés à ce remplacement estimant que cette modification pourrait conduire

à l'abandon de la formation de directeur de chœurs. On nous a expliqué que cette modification a été suggérée par les milieux concernés et du reste, sémantiquement parlant, le terme «choral» est plus restreint que celui de «vocal» car le terme «choral» n'englobe pas l'enseignement individuel du chant; or c'est l'enseignement essentiel donné par le Conservatoire.

Par conséquent, cette modification n'a nullement l'intention de supprimer l'enseignement de la direction de chœurs mais simplement de trouver un terme global pour toutes les formes d'enseignement vocal.

Suite aux garanties fournies par M<sup>me</sup> la Commissaire, la commission a rejeté cet amendement.

**La Commissaire.** Un seul élément pour compléter ce que vient de dire la rapporteure de la commission. Nous avons effectivement mis en consultation le texte «musique chorale» tel qu'il figurait dans la loi actuelle. C'est à la demande du Conservatoire lui-même et de l'Association des professeurs du Conservatoire qui ont été consultés que ce terme a été remplacé, le terme de «musique chorale» étant jugé beaucoup trop réducteur par rapport aux missions du Conservatoire, le terme de «musique vocale» couvrant l'ensemble de l'enseignement lié à cette partie de la mission du Conservatoire. Il est vrai que depuis 2003 le Conservatoire offre un cours de direction chorale; 2003, alors que cela fait de très longues années que nous offrons le même cours pour la direction instrumentale. Je peux vous assurer – mais j'aurai peut-être l'occasion d'y revenir après le développement de l'amendement – sur le fait que nous ne voulons absolument pas abandonner cet enseignement – bien au contraire! – mais que nous voulions mettre dans la loi le terme correct, qui recouvre l'ensemble des missions, sans avoir un texte qui soit trop complet ou qui donnerait à penser que «musique vocale» et «musique chorale» ne sont pas la même chose et que l'un est plus vaste que l'autre, raison pour laquelle nous avons choisi le terme de «musique vocale».

**Thomet René (PS/SP, SC).** J'ai déposé un amendement à cet article. Cet amendement ne se veut ni une contestation ni une modification des buts inscrits à l'article 29. Il se veut simplement une porte ouverte pour ponctuer la volonté de notre canton de mettre tous les atouts pour maintenir le patrimoine et la richesse culturelle que constitue l'art choral dans le canton de Fribourg. Lorsque l'Ecole normale a fait place à la HEP, nous avons perdu une filière de formation de chefs de chœur mais aussi un lieu de formation de choristes et pas de solistes vocaux. D'ailleurs, dans le milieu vocal et choral, il existe encore cette idée qui fait une différence entre une personne qui travaille sa voix de façon individuelle et celle qui développe des qualités de chanteur-chanteuse au sein d'un chœur. Il y a même des professionnels qui déconseillent à un élève suivant une formation vocale de chanter au sein d'un chœur.

Le passage de la formation professionnelle au Conservatoire de Lausanne force le Conservatoire de Fribourg à mettre l'accent sur la formation «amateur» et la préparation à l'entrée en classes professionnelles. La for-

mation «amateur» revêt aussi une mission d'attrait et d'incitation à la pratique musicale. Dans le domaine choral, l'époque de l'École normale étant révolue, il faut s'ouvrir à autre chose. A l'interpellation du député Beat Vonlanthen, devenu aujourd'hui le conseiller d'Etat Beat Vonlanthen, le Conseil d'Etat de l'époque avait répondu que le Conservatoire prendrait le relais. Dans l'optique de rendre le Conservatoire plus accessible, il y a eu la démarche de décentraliser des cours instrumentaux. Mon amendement laisserait une porte ouverte pour rendre plus accessibles des cours décentralisés destinés aux choristes des chœurs et à la formation des jeunes chanteurs, une démarche qui ne pourrait avoir qu'un rôle positif pour inciter aussi de jeunes chanteurs à se lancer ensuite dans une formation vocale.

Sans rien enlever à la proposition du Conseil d'Etat, je fais une proposition contenant – je l'admets – une part de redondance; mais toutes nos lois sont-elles exemptes de redondances? Et le fait de ponctuer une mission ne met-il pas seulement une précision supplémentaire? Une précision qui éviterait qu'un ou qu'une futur-e Directeur-Directrice du Conservatoire interprète dans quelques années de façon stricte le terme de «formation vocale» en excluant toute possibilité de cours collectifs pour jeunes choristes, par exemple. Il faudrait alors ressortir le procès-verbal de cette séance pour démontrer que le législateur incluait aussi dans le terme «vocale» la formation chorale.

Dans le but de marquer notre attachement à la tradition chorale du canton de Fribourg à ce patrimoine culturel qui n'a rien de nostalgique, afin de lui donner la possibilité de bénéficier de formations, je vous invite à soutenir cet amendement en vous référant plus à l'esprit qu'à la lettre et à ajouter simplement le terme «chorale» avant «vocale» et «instrumentale» à cet article 29.

**Siggen Jean-Pierre** (*PDC/CVP, FV*). Le groupe démocrate-chrétien, dans sa majorité, refuse cet amendement et vous recommande d'accepter simplement l'article 29 dans la version du Conseil d'Etat ainsi que dans la version décidée par la commission à son unanimité.

Pour nous, l'expression «vocale» comprend l'expression «chorale». A aucun endroit, à aucun moment, l'enseignement choral n'est remis en question. Il ne s'agit véritablement que d'une question d'épistémologie. Nous ne pensons pas non plus, contrairement à ce que nous dit la Fédération fribourgeoise des chorales, que nos successeurs, ici au Grand Conseil dans quelques années, auront complètement oublié l'expression et le contenu du mot «vocal» et que le «choral» est compris dans «vocal»; le bulletin officiel, s'il le faut, fera foi!

**Goumaz-Renz Monique** (*PDC/CVP, LA*). Je m'exprime à titre personnel. Bien que je ne sois pas tout à fait satisfaite de la formulation à caractère redondant, je soutiendrai l'amendement qui veut inscrire dans les tâches spécifiques de l'enseignement vocal, celui de l'art vocal. Le haut niveau des choristes amateurs dans le canton de Fribourg est reconnu loin à la ronde et

l'impulsion donnée par les nombreux directeurs formés à la HEP n'est pas étrangère à ce phénomène. Si les chorales recrutent aujourd'hui encore tant de jeunes c'est grâce à la qualité et à la compétence de leurs directeurs. Ceux-ci deviennent, semble-t-il, des perles rares et la fréquentation des cours amateurs donnés au Conservatoire n'est pas de bon augure. Reste, disons, la question de l'œuf et de la poule: renoncer à inscrire cette spécificité au vu du peu de candidats ou, au contraire, contribuer à sa consolidation en favorisant de nouvelles impulsions? Une chose est indéniable, les chorales – comme les fanfares – sont le creuset d'où émergent les futurs élèves du Conservatoire, ceux-là même qui contribueront à la pérennité du site de Fribourg.

Assurer à l'art choral sa place au Conservatoire, c'est lui assurer sa continuité par la formation et les synergies qu'engendre la cohabitation de différentes disciplines artistiques enseignées. C'est aussi reconnaître au Conservatoire le statut de laboratoire garant d'une culture populaire toujours en phase avec ses contemporains et avec son temps.

**Cardinaux Gilbert** (*UDC/SVP, VE*). En commission, je n'ai pas soutenu non plus l'amendement de notre collègue Thomet. Personnellement, j'estime qu'il n'est pas nécessaire en précisant que l'enseignement de la musique vocale et instrumentale est suffisant dans la loi.

**Repond Nicolas** (*PS/SP, GR*). Déguster ne veut pas dire boire et encore moins siroter. Il y a des mots qui n'ont aucune signification et d'autres qui peuvent en exprimer ou en inclure plusieurs similaires ou différentes. Dans notre cas, le terme «vocal» n'inclut pas forcément le mot «choral», même s'il le suppose pour nous aujourd'hui, mais peut-être pas demain.

Il est donc capital, pour que les générations futures ne comprennent pas de manière trop exclusive le mot «vocal», à l'article 29, d'y ajouter le mot «choral» si important pour notre canton et justement pour l'un des buts mêmes du Conservatoire de Fribourg. Inutile de vous rappeler les chansons des abbés Bovet et Kaelin, elles nous sont presque toutes connues encore aujourd'hui justement grâce à l'enseignement choral du Conservatoire de Fribourg! Et vous le savez très bien, il n'y a pas chœurs sans chanteurs et il n'y a pas non plus de chœurs sans directeur! Le chœur est, pourrait-on dire, un ensemble vocal plus une direction.

Pour que les buts du Conservatoire de Fribourg soient bien compris aujourd'hui et surtout demain, pour que la pérennité et les coutumes chorales de ce canton soient préservées, je vous invite à soutenir l'amendement de mon collègue René Thomet.

**Thomet René** (*PS/SP, SC*). Sans vouloir rallonger, j'aimerais corriger une affirmation de notre collègue Siggen, qui a indiqué que l'amendement avait été refusé à l'unanimité à la commission. Je vous cite le procès-verbal de la commission: «*Au vote, la proposition de M. Thomet est rejetée par 5 voix contre 4*»; c'est loin de l'unanimité!

**La Rapporteuse.** Je comprends et partage l'intérêt que porte l'auteur de l'amendement aux chœurs. Toutefois, au nom de la commission, je vous propose de rejeter cet amendement. Ajouter le terme «choral» fait croire que l'art choral n'est pas un art vocal. Or, à ma connaissance, c'est aussi avec la voix que l'on chante dans les chœurs!

M. Thomet donne au terme «vocal» une couleur élitiste que ce terme n'a pas. Je pense que M. Thomet se trompe de champ de bataille. S'il veut que l'art choral soit favorisé au Conservatoire, il faut intervenir auprès de la Commission du Conservatoire où siègent deux de nos collègues députés. Je suis sûre que nos collègues seront sensibles au soutien que l'on doit apporter à l'art choral, non seulement pour la direction de chœurs, mais aussi pour former des choristes. L'ajout de ce mot «choral» ne donnera certainement pas l'impulsion voulue par l'auteur de l'amendement.

Pour ces raisons, et au nom de la commission, je vous propose de rejeter cet amendement.

**La Commissaire.** Il me paraît important de souligner qu'il ne s'agit pas ici de déterminer ou de remettre en cause la place de l'art choral et de son enseignement au Conservatoire de Fribourg, bien au contraire! Il ne s'agit pas ici, suivant que l'on vote «oui» ou «non», de dire que nous sommes «pour» ou que nous sommes «contre» l'enseignement de direction chorale. Il y va vraiment d'une question de sémantique en particulier, mais de dire que «vocal» couvre cet ensemble de manière assez claire. Il me paraît important de vous dire que si jamais il devait y avoir un problème avec l'enseignement de directeur de chœur, ce ne serait pas dû du tout à la volonté du Conservatoire ou de son directeur ou de la Direction de l'instruction publique mais, le cas échéant, au manque d'élèves. C'est un cours que nous maintenons quasiment à bout de bras parce que nous avons de vraies difficultés. Actuellement, sept élèves suivent ce cours. Et depuis que nous avons institué ce cours, il y a eu en tout vingt-cinq élèves depuis 2003 mais nous n'avons pu délivrer que sept diplômes jusqu'à maintenant dans ce domaine-là, ce qui démontre aussi le problème de relève propre au monde choral fribourgeois! Nous, nous sommes prêts à aller en deçà même des minimums d'élèves nécessaires pour ouvrir un cours, pour encourager cet élément-là.

Seulement, la Fédération fribourgeoise des chorales sait qu'elle doit aussi fournir encore un effort de réorganisation de la base pour pouvoir ensuite former des chefs de chœur, travail que, par exemple, la Fédération fribourgeoise des musiques fait de manière extrêmement importante; ce qui fait que la direction d'ensembles instrumentaux ne pose aucune difficulté en termes d'effectifs pour le Conservatoire en tant que tel.

Je vous le dis, ce cours n'est absolument pas, du point de vue de l'institution, en danger. Bien au contraire, nous souhaiterions pouvoir former encore plus mais, pour cela, nous avons besoin que le monde choral nous présente en soi des candidats.

Ce que je souhaite encore dire, c'est qu'il ne faut quand même pas prendre la Direction pour des «enfants de chœur», si vous me permettez cette expression; nous voulons maintenir cet enseignement mais ne jouez pas sur les termes pour dire que si on l'ajoute on l'aura

garanti de toute manière. Ce n'est malheureusement pas ainsi que l'on construit un enseignement au sein du Conservatoire mais la volonté est là, la capacité de dialogue, la qualité du dialogue également.

Je crois qu'il est peut-être important de dire que «vocal» recouvre l'ensemble de l'enseignement qui a trait à la voix, qu'elle soit dans un chœur ou qu'elle soit de manière individuelle.

**Le Président.** Un amendement nous est proposé par M. le Député René Thomet. Je vous en donne lecture: «Le Conservatoire a pour but l'enseignement de la musique chorale, vocale et instrumentale, de la danse et de l'art dramatique aux degrés amateur et professionnel».

Cet amendement est combattu par la Commission et le Conseil d'Etat.

– Au vote, l'amendement Thomet, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat est refusé par 48 voix contre 40. Il y a 3 abstentions.

*Ont voté en faveur de l'amendement Thomet:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schorderet G(SC, UDC/SVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 40.*

*Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Hännli (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 48.*

*Se sont abstenus:*

Berset (SC, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Schorderet E(SC, PDC/CVP). *Total: 3.*

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 33 AL. 2

**La Rapporteuse.** La modification proposée est de supprimer le terme «non professionnel» puisque l'enseignement professionnel n'est plus donné au Conservatoire.

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

### Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation du résultat de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

### Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 73 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). Total: 73.

## Postulat P2042.08 Christian Ducotterd/ Christian Marbach (procédure permettant de définir le nombre de maîtres attribués à une école primaire)<sup>1</sup>

*Prise en considération*

**Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC).** Le principe actuel, qui permet de fixer le nombre de maîtres attribués à une école primaire, ne permet pas de répondre correctement à chaque situation. Nous pouvons constater que les maîtres perçoivent souvent de manière négative la possibilité de former des classes à deux niveaux au détriment du nombre d'élèves par classe, qui devient souvent trop élevé alors que, d'autres fois, c'est la situation qui ne le permet pas. Comment est-il possible d'enseigner l'allemand, les maths ou le français à plus de 30 élèves? Un appui supplémentaire, qui permettrait de répondre à ces préoccupations, devrait être tellement important qu'il serait incohérent. Un retard, qui ne pourra jamais être rattrapé dans la plupart des cas, pris par des élèves avec plus de difficultés durant cette période de la scolarité, peut péjorer gravement la formation future de ces enfants. Une scolarisation inadéquate se répercute souvent sur une période allant bien au-delà de la période scolaire. Il est certain que les causes qui déclenchent certaines difficultés à l'âge adulte trouvent leurs racines dans l'adolescence et une année scolaire plus difficile peut en être une. Il est évident qu'un nombre trop important d'élèves dans une classe est un élément pouvant influencer négativement la scolarisation de certains élèves. Une économie durant cette période de la vie d'un individu est une fausse économie qui peut parfois causer des conditions bien plus onéreuses pour la politique sociale de notre canton.

La solution que nous proposons, soit de limiter le nombre d'élèves par classe à 27, et le nombre d'élèves par classe à deux niveaux à 22, va en premier lieu dans le sens d'optimiser la formation des élèves qui permet de se rapprocher encore un peu plus de l'égalité des chances. La création de classes à deux niveaux permettrait souvent d'améliorer une situation difficile, même si cela ne va pas toujours améliorer le bien-être du corps enseignant qui devra préparer des leçons pour deux classes. Il est important que l'Etat soit vigilant et ne laisse pas faire n'importe quoi au détriment d'une bonne scolarisation des élèves. Des classes de 29 à 30 élèves ne doivent plus exister à l'avenir et une solution doit être trouvée.

Le Conseil d'Etat propose que la réponse serve de rapport. Nous pouvons regretter que certains points ne soient pas clairs. Il est relevé le montant important causé par cette proposition alors que les coûts des maîtres qui enseignent déjà dans les grandes classes en donnant des unités d'appui ne sont pas soustraits. La création de la classe à deux niveaux, mise sur pied dans certains cas, n'entraînerait pas toujours la création d'un poste supplémentaire. Quels sont les coûts sociaux qui pourraient être évités en améliorant la formation des élèves en difficulté en leur consacrant un peu plus de

<sup>1</sup> Déposé et développé le 4 septembre 2008, BGC p. 1661; réponse du Conseil d'Etat le 17 février 2009, BGC p. 517.